

Voici tout d'abord, monsieur le Président, le commentaire 425 de Beauchesne:

L'objet de l'amendement est soit de modifier la question en discussion de telle manière qu'elle paraisse plus acceptable, soit de proposer à la Chambre un nouveau texte qui doit néanmoins rester dans le sujet.

A mon avis, l'amendement que le chef de l'opposition a proposé rend la motion beaucoup plus acceptable aux députés qui forment l'opposition officielle. D'autre part, bien qu'il s'agisse d'un nouveau texte, l'amendement se rapporte assurément à l'objet de la motion. Il ne s'agit pas simplement d'un genre d'amendement que des orateurs ont débattu à d'autres reprises. C'est un amendement qui aurait le même effet que si la motion originale était rejetée. Il y est question de ce qui s'est produit sur la scène politique internationale depuis que l'Organisation des Nations Unies a été saisie de la résolution à laquelle la motion renvoie. L'amendement invite le gouvernement à prendre certaines initiatives afin d'exhorter les superpuissances lors de leurs prochains entretiens, à étudier diverses questions dont un gel vérifiable et la réduction de l'arsenal nucléaire. Ainsi, en adoptant cet amendement en même temps que la motion principale, on se trouverait à donner plus de poids à la politique que le gouvernement a soutenue jusqu'ici.

Quand à la recevabilité de l'amendement que le chef de l'opposition a présenté, je voudrais cette fois citer le commentaire 428(1) de Beauchesne:

1) On peut modifier une motion a) en retranchant certains mots, b) en retranchant certains mots que l'on remplace par d'autres mots, c) en insérant ou ajoutant d'autres mots.

● (1540)

Par conséquent, s'il est possible que l'amendement ne soit pas recevable parce que son objet fondamental est de supprimer certains mots clé de la motion du Nouveau parti démocratique en les remplaçant par d'autres, il le serait toutefois en vertu du commentaire en question.

Je termine pas une observation, monsieur le Président, relativement à l'argument qui pourra être invoqué contre la validité de l'amendement. Il se pourrait que l'amendement propose un rejet direct ou produise le même effet si la proposition initiale est simplement rejetée. J'ai déjà traité de ce dernier aspect. Je soutiens encore que l'amendement proposé par le chef de l'opposition ne vise pas à contredire la motion présentée par le Nouveau parti démocratique. Il ne vise pas à engendrer le même résultat que si la motion initiale avait été rejetée. A cet égard, je signale à Votre Honneur le commentaire 431 de la 5^e édition de Beauchesne qui se lit comme suit:

Un amendement qui vise à modifier la proposition principale en substituant une proposition comportant une conclusion contraire ne constitue pas une négation amplifiée et peut être proposé.

J'ai déjà dit, monsieur le Président, en toute déférence que l'amendement du chef de l'opposition ne vise pas à produire une conclusion absolument opposée, mais à promouvoir une ancienne politique du gouvernement. C'est pourquoi, monsieur

Les subsides

le Président, pour les différentes raisons que j'ai invoquées, j'estime que l'amendement proposé aujourd'hui par le chef de l'opposition est recevable et devrait être soumis à la décision de la Chambre.

M. Deans: Monsieur le Président, je serai très bref. J'ai trois questions succinctes à soulever. D'abord, je vous demande de constater que l'amendement du chef de l'opposition n'est pas recevable. Et ce pour plusieurs raisons, dont une en particulier. Vous remarquerez, monsieur le Président, que dans la motion originale qui figure à la page 9 du *Feuilleton et Avis* d'aujourd'hui, le dernier paragraphe se lit en partie comme il suit:

... et qu'elle demande au gouvernement d'en faire sa politique ...

C'est en fait le bout de phrase le plus pertinent de toute la motion. Cette motion que nous demandons en l'occurrence à la Chambre d'examiner est identique à celle dont les Nations Unies sont saisies à l'heure actuelle. Nous demandons en fait à la Chambre des communes de se prononcer aujourd'hui pour obliger le gouvernement à adopter comme politique la résolution en question. La proposition d'amendement que le chef de l'opposition officielle a présentée supprime entièrement cette motion. Elle ne laisse en définitive qu'une motion dont l'objet est obscur. Elle ne donne aucun ordre au gouvernement. Ce que nous aurions, c'est une déclaration reproduisant la motion des Nations Unies, jointe à une déclaration de la part de l'opposition officielle quant à un échéancier souhaité, sans que la Chambre n'ait rien sur quoi elle puisse se prononcer.

J'estime que cette proposition d'amendement devrait être écartée pour cette seule raison, sans autres arguments. Il faut qu'il y ait une motion, et celle que nous avons présentée exhorte le gouvernement à adopter pour politique la résolution des Nations Unies. Voilà ce que l'opposition officielle—par mégarde, j'espère—n'a pas intégré à sa proposition d'amendement.

Je me rends parfaitement compte par ailleurs de ce que l'opposition officielle cherche à faire. Je ne trouve rien à redire globalement à certains des éléments que l'opposition officielle a apportés touchant un échéancier relativement à des négociations en matière d'armement qui pourraient avoir lieu en 1985. Je ne dis pas que ces éléments ne sauraient cadrer avec notre motion. Je ne le pense pas un seul instant. Nous avons fait inscrire notre motion au *Feuilleton* il y a plusieurs jours. J'aurais été disposé dans l'intervalle, au nom de mon parti, à discuter avec l'opposition officielle de la possibilité d'intégrer à la motion de nombreux éléments qu'elle envisageait, ou encore d'accepter à l'avance que ces éléments soient ajoutés au moment de la présentation de la motion.

Il y a un dernier point que je voudrais signaler. Je peux comprendre que l'opposition officielle n'apprécie peut-être pas le dernier paragraphe dans lequel nous disons:

... de rejeter ainsi la position du gouvernement précédent.